

REGLEMENT INTERIEUR TEMPS PERISCOLAIRES 2018-2019

PREAMBULE

Ce règlement a pour but de contribuer au bon fonctionnement des temps périscolaires dans les écoles de la Commune. Il définit les modalités d'accueil, d'admission et de fonctionnement sur les différents temps d'accueil : l'accueil périscolaire du matin, la pause méridienne avec le temps de repas, et la garderie/étude du soir.

Il a été élaboré dans le respect des droits individuels et collectifs en tenant compte des obligations réglementaires et des obligations relatives au respect des règles de fonctionnement de la vie collective.

Il convient de préciser enfin que ces temps périscolaires n'ont pas un caractère obligatoire.

CHAPITRE 1 : LE FONCTIONNEMENT DU PERISCOLAIRE

La Commune met à disposition les locaux de la Ville afin d'organiser l'accueil des enfants scolarisés dans les écoles de la ville âgés de 3 à 12 ans pour les temps périscolaires.

La capacité d'accueil de la structure est définie par les autorités compétentes, à savoir la Commission de Sécurité.

Toutes ces prestations débuteront le lundi 3 septembre 2018 pour les élémentaires et le mardi 4 septembre 2018 pour les maternelles.

1.1. La garderie du matin :

Cet accueil se déroule dans chaque école tous les matins, pendant toute la période scolaire. Il est destiné aux enfants dont les 2 parents travaillent.

La garderie du matin s'effectue entre 7h30 et 8h10 sous la surveillance du personnel municipal. Nous vous demandons d'accompagner votre enfant **au portail de l'école** où il sera pris en charge par un personnel municipal et de respecter cet horaire.

1.2. Le repas/le temps méridien :

Les repas sont préparés par la cuisine centrale de la Commune, puis livrés en liaison froide sur les écoles. Ceux-ci sont ensuite remis en température par le personnel de service qui se charge également de la mise en place du réfectoire et du bon déroulement du service.

Les repas sont pris dans le restaurant scolaire de l'école entre 11h30 et 13h20 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les enfants des écoles maternelles prennent leur repas à table, encadrés par du personnel municipal. Les enfants scolarisés en élémentaire prennent le repas en self service.

Les menus sont annoncés sur le panneau d'affichage prévu à cet effet et téléchargeable sur le site internet de la Ville de St Cyr sur Mer (www.saintcyrsumer.fr).

Si un enfant présente un problème particulier lié à l'alimentation (allergie, intolérance ...), nous demandons aux familles de le signaler impérativement dès l'inscription. Un complément d'information vous sera demandé.

1.3. La garderie/étude du soir :

Une garderie/étude est organisée dans chaque école de 16h30 à 18h00. Le matin, le parent (pour les maternelles) ou l'enfant devra déposer sa carte d'étude/garderie afin signaler sa présence aux personnels responsables de ce temps. Après la journée de classe, si votre enfant est inscrit à la garderie/étude du soir, il sera directement confié aux personnels responsables de ce temps d'accueil. C'est à ce moment là que les enfants auront la possibilité de prendre leur goûter (prévoir un goûter si vous le souhaitez, une bouteille d'eau et une casquette aux beaux jours). Ils resteront ensuite sous la surveillance du personnel municipal.

Entre 16h30 et 18h00 vous ou toute personne autorisée par le responsable légal, devra récupérer l'enfant **devant le portail** de l'école conformément aux dernières directives réglementaires, **en aucun cas votre enfant ne pourra être remis à une personne non expressément désignée**, (n'oubliez pas de bien identifier les personnes autorisées sur la fiche de renseignements). Si votre enfant part tout seul, le personnel responsable le laissera partir de la garderie/étude du soir. Nous vous rappelons que les enfants ne sont pas autorisés à partir seuls pour rentrer à la maison, **sauf si cela a été notifié au préalable** (uniquement pour les enfants de plus de 7 ans).

IMPORTANT :

Il convient de rappeler aux parents que l'heure de fin de la garderie/étude du soir est 18h00 et que le personnel n'est plus tenu de surveiller votre enfant au-delà de cet horaire. Dans le cas exceptionnel d'un retard à 18h00, il convient de prévenir impérativement la structure (Petit Prince 04 94 26 11 39, Torres 04 94 26 15 79, Jean de Florette 04 94 09 21 33, Manon des Sources 04 94 26 41 48 ou Deidière 04 94 05 15 01) afin

de rassurer votre enfant et de prévenir le personnel en charge de votre enfant. Si le retard est trop important et que le personnel n'est pas informé, il se verra dans l'obligation de joindre la Gendarmerie Nationale.

Nous vous informons également qu'aucun enfant n'est remis à une personne non désignée par vous-même sur le dossier d'inscription. Les personnes autorisées doivent se munir d'une pièce d'identité (merci de prévenir votre entourage). Aucune autorisation ou dérogation téléphonique ne sera valable.

Si votre enfant est pris en charge par une personne mineure (frère, sœur ...), se rapprocher en début d'année, du personnel en charge de l'enfant afin de remplir une décharge supplémentaire.

Dans ces cas, et pour tout changement, il est impératif que le responsable légal signifie le mode de départ de l'enfant par mail ou courrier.

1.4. Les points spécifiques :

1.4.1. En dehors des heures d'accueil :

Pour toute sortie exceptionnelle (RDV médical), il est impératif que le responsable légal signifie le mode de départ de son enfant par une décharge de responsabilité. En aucun cas l'enfant ne sera autorisé à sortir seul.

1.4.2. La tenue vestimentaire des enfants :

Il est fortement conseillé de marquer toutes les affaires au nom de l'enfant et il est fortement déconseillé pour votre enfant, le port d'objets de valeur (bijoux, MP3, console de jeu, téléphone portable). En cas de perte ou de détérioration, la commune décline toute responsabilité.

1.4.3. Le Comportement de votre enfant :

Afin d'établir un climat de confiance et de sécurité pour tous et de faire des activités périscolaires un endroit sympathique et chaleureux, le comportement de votre enfant se doit d'être respectueux :

- de ses camarades (ni violence verbale ou corporelle...)
- de l'équipe pédagogique qui elle-même se doit d'être respectueuse ;
- du matériel et des locaux mis à sa disposition.

L'enfant peut faire l'objet, en fonction de la gravité des faits qui lui sont reprochés d'un avertissement oral, d'un avertissement écrit, d'une exclusion temporaire, ou d'une radiation.

Tout manquement récurrent à ces règles élémentaires et essentielles à la vie en collectivité est signalé aux familles sous la forme de courrier.

1.4.4. La santé de votre enfant :

Si votre enfant rencontre des problèmes de santé et/ou doit suivre un traitement, vous devez vous rapprocher de l'école afin d'établir un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) car aucun médicament ne pourra être administré sans ce document.

Nous vous rappelons que les médicaments sont interdits.

En cas de problème de santé au cours de ces temps périscolaires, un personnel municipal vous appellera pour que vous puissiez venir chercher votre enfant. Si vous n'êtes pas joignable, il contactera les autres personnes autorisées, et prendra les mesures nécessaires. S'il le juge utile, les services de secours (le 18 ou le 112) seront contactés.

Toute maladie contagieuse nécessite l'éviction de l'enfant pour la durée de la période de contagion.

N'hésitez pas à nous communiquer toute information qui pourrait permettre de mieux comprendre votre enfant.

Attention, en cas d'accident ou de gros problème de santé, toutes les mesures sont prises rapidement (soins, hospitalisation), conformément aux décisions des services de secours (le 18 ou le 112). La famille sera prévenue simultanément.

Hygiène :

Nous vous demandons de **vérifier régulièrement la chevelure de votre enfant** pour éviter les problèmes de poux et lentes, et vous demander de le traiter en cas de nécessité, sans oublier les vêtements et la literie.

CHAPITRE 2 : LES CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

2.1. La fiche de renseignement :

La fiche de renseignement regroupe tous les éléments concernant l'enfant et sa famille, elle est modifiable à tout moment en allant sur le portail famille.

2.2. La fiche d'inscription aux prestations périscolaires :

Cette fiche est un contrat d'engagement permettant d'inscrire votre enfant aux différentes activités (garderie du matin, restauration scolaire et garderie/étude du soir) pour l'année 2018-2019.

Le service périscolaire doit être en possession de cette fiche afin de procéder à l'inscription de votre enfant, tous les documents demandés pourront être fournis via le portail famille.

Toutes les informations portées sur le dossier d'inscription, sont traitées de manière confidentielle.

Le présent règlement intérieur est consultable sur le site internet de la Ville www.saintcyrsurmer.fr et sur le portail famille.

2.3. Les inscriptions et annulations :

A l'inscription, vous avez rempli une fiche d'inscription aux prestations périscolaires, celle-ci fait office de contrat pour l'année scolaire 2018-2019.

Désormais vous pourrez effectuer vos modifications d'inscriptions via le portail famille ou en vous rendant au Bureau des écoles.

Attention, vos changements doivent être effectués 8 jours avant.

2.4. Les présences et absences :

Pour tous les temps périscolaires, des fiches de pointage sont établies et tenues par le personnel municipal. Les absences de quelque nature qu'elles soient, doivent être signalées le plus rapidement possible au personnel municipal intervenant sur ces temps par un mail ou téléphone afin d'informer les personnels concernés (le mail et le numéro de téléphone vous seront communiqués à la rentrée scolaire).

2.5. Les tarifs :

2.5.1. La garderie du matin :

Elle est réservée aux enfants dont les parents travaillent et ne fera pas l'objet de facturation.

2.5.2. Le restaurant scolaire :

Le tarif du repas est de 2.90 €, pour l'année 2018.

2.5.3. La garderie/étude du soir :

Le tarif est de 2.25€, par prestation, pour l'année 2018 (gratuit à partir du troisième enfant)

2.6. Les Paiements :

Le paiement s'effectue à la fin de chaque période de facturation. Une facture regroupant la restauration scolaire et la garderie/étude du soir vous sera envoyée par mail ou par courrier selon votre choix (facture éditée tous les 2 mois).

Vous aurez la possibilité de payer par internet, par chèque à l'ordre du « REGISSEUR DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES », ou en espèce au Bureau des Ecoles, chemin du Sauvet à la Deidière.

Pour toute demande particulière concernant la facturation (séparation au sein du foyer...) se rapprocher **impérativement** du bureau des écoles.

En cas d'absence de votre enfant, une déduction sera possible sur la restauration scolaire, uniquement en cas de maladie de l'enfant et en ayant pris soin de joindre un justificatif médical dans un délai de 48h au Bureau des écoles.

Les responsables légaux attestent avoir pris connaissance du présent règlement et y adhèrent.